

OCTOBRE 2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du Conseil départemental

- Procès-verbal sommaire de la réunion du 24 septembre 2018.....1346

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE

- Arrêté n° 2018-196 fixant les prix de journée 2018 de l'établissement « FOYER DE VIE ALBATROS » à MONTCORNET géré par l'organisme gestionnaire « ASSOCIATION ALBATROS 08 ».....1354
- Arrêté n° 2018-198 modifiant l'arrêté n° 2018-194 du 24 septembre 2018 relatif au fonctionnement du multi-accueil « LES MOUSSAILLONS » à MOUZON.....1356
- Arrêté n° 2018-200 modifiant l'arrêté n° 2017-193 du 29 septembre 2017 relatif au fonctionnement de la micro-crèche « LES MARCASSINS » à FLOING1358
- Arrêté n° 2018-201 conjoint avec l'arrêté préfectoral n° 2018-592 fixant le prix de journée 2018 de l'établissement « CADEF AEMO » à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire « CADEF »1359
- Arrêté n° 2018-202 conjoint avec l'arrêté préfectoral n° 2018-593 fixant le prix de journée 2018 de l'établissement « CADEF SIRMAD » à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire « CADEF »1361
- Arrêté n° 2018-203 modifiant l'arrêté n° 2017-235 du 19 décembre 2017 relatif au fonctionnement du multi-accueil « LA FONTAINE AUX BAMBINS » à SAULCES-MONCLIN.....1363
- Arrêté n° 2018-204 modifiant l'arrêté n° 2017-240 du 28 décembre 2017 relatif au fonctionnement du multi-accueil « LES P'TITS LOUPS » à DOUZY1366

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Arrêté n° 2018-197 portant retrait de l'arrêté n° 1222 du 30 mai 2018 de refus de reconnaissance d'imputabilité d'un accident de service de Mme PONSART Stéphanie, attaché territorial.....1368

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

- Arrêté n° DIE18198AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D 27 du PR 11+610 au PR 11+900 sur le territoire de la commune de LIART 1369
- Arrêté permanent n° DIE18200AP - Réglementation de circulation sur la RD N° D 16 du PR 13+327 au PR 14+863 sur le territoire des communes de WARCQ et BELVAL 1371
- Arrêté n° DIE18201AP - Réglementation de circulation sur la RD N° D 3 du PR 2+230 au PR 4+175 sur le territoire des communes de PRIX-LES-MEZIERES, EVIGNY et WARNECOURT 1373
- Arrêté n° DIE18246AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D 985 du PR 58+900 au PR 59+200 sur le territoire de la commune de LAVAL-MORENCY 1375
- Arrêté n° DIE18247AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D 3 du PR 19+090 au PR 19+160 sur le territoire de la commune de LAUNOIS-SUR-VENCE..... 1377
- Arrêté n° DIE18248AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D 140 du PR 0+675 au PR 3+146 sur le territoire des communes de SECHEVAL, RENWEZ et MONTCORNET..... 1379
- Arrêté n° DIE18249AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D 1A du PR1+560 au PR 2+705 sur le territoire des communes de BOGNY-SUR-MEUSE et JOIGNY-SUR-MEUSE 1381
- Arrêté n° DIE18250AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D 2 du PR 24+424 au PR 24+600 sur le territoire de la commune de SIGNY-L'ABBAYE 1383
- Arrêté n° DIE18251AT - Réglementation de circulation sur la RD N° 5 du PR 5+800 au PR 6+100 sur le territoire des communes de LUMES et VIVIER-AU-COURT 1385
- Arrêté n° DIE18252AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D 989 du PR 4+730 au PR 7+285 sur le territoire des communes de CHARLEVILLE-MEZIERES et DAMOUZY 1387
- Arrêté n° DIE18253AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D 12 du PR 0+131 au PR 1+850 sur le territoire des communes de HANNOGNE-SAINT-MARTIN et DOM-LE-MESNIL 1389
- Arrêté n° DIE18254AT - Réglementation de circulation sur la RD N° 964 du PR 8+908 au PR 12+110 sur le territoire de la commune de MOUZON 1391
- Arrêté n° DIE18255AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D 12 du PR 34+673 au PR 38+740 sur le territoire des communes de BAYONVILLE et BUZANCY..... 1393
- Arrêté n° DIE18256AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D 17 du PR 4+545 au PR 5+119, du PR 5+745 au PR 7+170 et D 17C du PR 0+0 au PR 0+90 sur le territoire de la commune de RUBECOURT-ET-LAMECOURT 1395
- Arrêté n° DIE18257AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D 122 du PR 3+795 au PR 4+445 sur le territoire des communes de RIMOGNE et LE CHATELET-SUR-SORMONNE 1397

- Arrêté n° DIE18258AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D 979 du PR 4+730 au PR 5+930 sur le territoire des communes de LA GRANDVILLE et CHARLEVILLE-MEZIERES	1400
- Arrêté n° DIE18259AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D 946 du PR 12+377 au PR 20+120 sur le territoire des communes de ECLY, SON et REMAUCOURT	1402
- Arrêté n° DIE18260AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D 946 du PR 25+548 au PR 25+901 sur le territoire des communes de BARBY et RETHEL.....	1404
- Arrêté n° DIE18262AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D 41A du PR 2+264 au PR 3+404 sur le territoire de la commune de SAVIGNY-SUR-AISNE.....	1406
- Arrêté n° DIE18263AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D 977 du PR 13+264 au PR 15+761 sur le territoire des communes de VOUZIERES et BALLAY.....	1408
- Arrêté n° DIE18264AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D 66 du PR 0+490 au PR 2+625 sur le territoire des communes de VILLERS-SUR-LE-MONT et YVERNAUMONT	1410
- Arrêté n° DIE18265AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D 140 du PR 0+0 au PR 0+400 sur le territoire de la commune de RENWEZ	1412
- Arrêté n° DIE18266AT - Annule et remplace l'arrêté n° DIE18249AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D 1A du PR 1+560 au PR 2+705 sur le territoire des communes de BOGNY-SUR-MEUSE et JOIGNY-SUR-MEUSE	1414
- Arrêté n° DIE18267AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D 42 du PR 17+0 au PR 21+117 sur le territoire des communes de THENORGUES et BRIQUENAY.....	1416
- Arrêté n° DIE18268AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D 121 du PR 1+550 au PR 1+750 sur le territoire de la commune de SECHAULT.....	1418
- Arrêté n° DIE18269AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D 946 du PR 59+543 au PR 63+796 sur le territoire des communes de FALAISE et VOUZIERES.....	1420
- Arrêté n° DIE18270AT - Réglementation de circulation sur les RD N° D 946 du PR 64+259 au PR 64+556 et D 947 du PR 0+0 au PR 1+224 sur le territoire des communes de LA-CROIX-AUX-BOIS, FALAISE et LONGWE.....	1422
- Arrêté n° DIE18271AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D 23 du PR 28+400 au PR 28+600 sur le territoire de la commune de VONCQ.....	1424
- Arrêté n° DIE18272AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D 2 du PR18+740 au PR 23+400 sur le territoire des communes de DOMMERY, THIN-LE-MOUTIER et SIGNY-L'ABBAYE	1426
- Arrêté permanent n° DIE18273AP - RD N° D 17B au PR 2+275 - Priorité de passage par panneau « STOP » sur le territoire de la commune de CARIGNAN.....	1428
- Arrêté n° DIE18275AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D 8051 du PR 11+300 au PR 12+900 sur le territoire de la commune de HIERGES	1430
- Arrêté n° DIE18276AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D 3 du PR 19+90 au PR 19+160 sur le territoire de la commune de LAUNOIS-SUR-VENCE.....	1432

- Arrêté n° DIE18277AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D 2 du PR 35+300 au PR 35+900 sur le territoire de la commune de GIVRON1434
- Arrêté n° DIE18278AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D 10 du PR 35+994 au PR 36+876 sur le territoire de la commune de MONTMEILLANT..... 1436
- Arrêté n° DIE18279AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D 12 du PR 36+0 au PR 38+600 sur le territoire des communes de BAYONVILLE et BUZANCY..... 1438
- Arrêté n° DIE18280AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D 5 du PR 11+200 au PR 11+715 sur le territoire des communes de VRIGNE-AUX-BOIS et BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT.....1440

DIRECTION DES FINANCES

- Arrêté n° 2018-199 - Régie d'avances de la Direction des Solidarités et Réussite - Nomination d'un nouveau régisseur titulaire 1442

Ce document est certifié conforme.
 La Directrice Générale des Services Départementaux,
Signé : Brigitte RAYNAUD

CONSEIL DEPARTEMENTAL

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 24 SEPTEMBRE 2018**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- de ne pas procéder à la désignation du Secrétaire de séance à bulletin secret,
- de désigner Mme NICOLAS-VIOT, en qualité de Secrétaire de séance, pour l'examen des rapports relatifs à la réunion du 24 septembre 2018.

EDUCATION, SPORTS ET CULTURE

N° 100 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2019 DES COLLEGES PUBLICS ET PRIVES ARDENNAIS ET TARIFS DE RESTAURATION DES COLLEGES PUBLICS

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

DECIDE

à l'unanimité

- d'adopter l'ensemble du rapport du Président, à l'exception des parties relatives aux collèges privés et aux tarifs de restauration des collèges publics,
- de fixer les dotations des collèges publics arrêtées pour le fonctionnement de 2019, telles qu'elles figurent en annexe 1 à la délibération, comprenant une part réservée aux projets départementaux d'actions éducatives, fixée à un minimum de 5 000 € par année, pour un montant total de 4 719 696 €, à verser en 3 tiers (janvier, avril et septembre),
- de reconduire la mesure qui confie aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) la gestion directe des prestations obligatoires liées à l'hygiène alimentaire qui seront financées par les dotations de fonctionnement des collèges,
- d'acter la reconduction de l'achat, par les EPL, des Equipements de Protection Individuelle (EPI) qui devront être conformes au règlement du Conseil départemental,
- de maintenir à 22 % le taux du prélèvement instauré par le Département et étendu aux communaux, concernant le Fonds Départemental de Rémunération des Personnels d'Hébergement (FDRPH),
- de reconduire l'indicateur « fonds de roulement disponible supérieur à 30 jours »,
- d'approuver les Orientations budgétaires à adresser aux Chefs d'établissement pour la préparation de leur budget, telles qu'elles figurent en annexe 2 à la délibération,

à la majorité des voix (2 voix contre et 2 abstentions)

- de fixer, pour les collèges privés, d'une part, le forfait d'externat « part matériel », pour un montant total de 854 152 €, comprenant une part réservée aux projets départementaux d'actions éducatives fixée à un minimum de 5 000 € par année et, d'autre part, le forfait d'externat « part personnel » 2018/2019, pour un montant total de 431 121 €,

à la majorité des voix (3 voix contre et 3 abstentions)

- d'adopter la partie du rapport du Président relative aux tarifs de restauration des collèges publics, avec l'étalement du dispositif d'harmonisation sur 5 années,
- d'approuver les tarifs de restauration des collèges publics pour la période 2019-2023, tels qu'ils figurent en annexe 3 à la délibération,
- de reconduire, pour 2019, le tarif ticket élèves au prix unique de 3,60 €, pour tous les collèges.

N° 101 - EDUCATION ET CULTURE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

DECIDE

à la majorité des voix (2 voix contre et 3 abstentions)

- d'adopter la partie du rapport du Président relative aux collèges privés,
- d'abonder de 13 000 € l'autorisation de programme 2018 « investissement dans les collèges privés », la portant ainsi à 253 000 €,

à l'unanimité

- d'adopter les autres points du rapport du Président,
- d'adopter les modalités d'attribution des subventions, telles qu'elles figurent en annexes 1 et 2 à la délibération, au titre des dispositifs suivants :
 - Actions à caractère éducatif et culturel
 - Aide au devoir de mémoire
- d'ouvrir une autorisation de programme de 1 020 €, au titre du devoir de mémoire, pour l'acquisition de drapeaux.

AFFAIRES SOCIALES

N° 200 - CREDITS COMPLEMENTAIRES POUR LES AIDES A L'ACCES AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire un crédit supplémentaire de 110 000 € qui permet d'assurer l'exécution des décisions relatives aux aides à l'accès au logement qui ont été prises jusqu'à l'adoption du nouveau règlement intérieur, le 27 juillet 2018.

SOLIDARITE TERRITORIALE

N° 300 - DEVELOPPEMENT RURAL, AGRICULTURE, TOURISME

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'ouvrir une autorisation d'engagement d'un montant de 347 000 €, au titre du soutien en faveur de l'agriculture ardennaise pour 2018, et d'inscrire un crédit de paiement de même montant,
- de donner délégation à la Commission permanente pour procéder à la répartition de ces crédits,
- d'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir.

N° 301 - TRAVAUX URGENTS DE VOIRIE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de prévoir un crédit de 1 M€ pour les travaux routiers urgents et d'annuler des crédits de paiement réservés à des opérations décalées dans le temps, à hauteur du même montant,
- d'approuver la répartition de ce crédit, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

AFFAIRES FINANCIERES ET RESSOURCES

N° 400 - LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de recruter 6 agents en contrats PACTE pour exercer les fonctions d'agents d'exploitation dans des centres d'exploitation, au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements, à compter du 1^{er} novembre 2018.

Aucune inscription budgétaire n'est nécessaire, les crédits réservés aux frais de personnel au Budget primitif de 2018 étant suffisants.

N° 401 - APPRENTISSAGE : EXTENSION DU DISPOSITIF

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,

- de recruter trois nouveaux apprentis répartis comme suit :

- 2 apprentis éducateurs spécialisés à la MaDEF (Direction des Solidarités et Réussite),
- 1 apprenti pour développer les actions de communications de la collectivité et, notamment, améliorer la visibilité du Musée Guerre et Paix (Direction de la Communication et des Coopérations Européennes et Internationales),

Aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire, les crédits réservés aux frais de personnels, inscrits au Budget Principal et au Budget annexe de la MaDEF de 2018, étant suffisants.

N° 402 DEFINITION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR 2018

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à la majorité des voix (6 voix contre)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,

- de définir, pour 2018, un ratio d'avancement de 0 % pour tous les grades, à l'exception des situations suivantes :

- Conseiller territorial des APS principal de 2^{ème} classe : 100 %
- Opérateur principal des activités physiques et sportives : 100 %
- Administrateur général : 100 %
- Attaché principal : 6 %
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe : 4 %
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe : 4 %
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 9 %
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 5 %
- Conseiller supérieur socio-éducatif : 20 %
- Assistant socio-éducatif principal : 3 %
- Médecin hors classe : 100 %
- Technicien principal de 2^{ème} classe : 35 %
- Technicien principal de 1^{ère} classe : 11 %
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe des Etablissements : 4 %
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe des Etablissements : 4,5 %
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 5 %
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 6 %

N° 403 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES DE LA MaDEF

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité (6 abstentions)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,

- d'approuver, pour les besoins de la MaDEF, la modification de ses emplois budgétaires :

- Création de 5 emplois de maîtresse de maison (au grade d'agents des services hospitaliers qualifiés de classe normale), affecté à chacun des groupes. Les personnes qui ont pour mission l'entretien du linge personnel des enfants et l'accompagnement aux repas font également partie de la prise en charge éducative, avec un cycle de travail complémentaire au cycle de l'équipe éducative.
- Création d'un emploi d'intendant (au grade d'agent d'entretien qualifié), ayant pour mission d'assurer la réception des repas et des chariots de linge sur le site, le suivi qualité des prestations externalisées, la gestion de la vaisselle, la gestion des produits d'entretien, la gestion et le suivi du matériel de camps et la gestion des petits déjeuners.

- 1349
- Création de 3 emplois d'agent d'entretien (rattachés au grade d'agent d'entretien qualifié). Chacun des pavillons représente une surface de plus de 500 m² de lieu de vie. L'équipe actuelle étant insuffisante, il est nécessaire de renforcer cette équipe.
 - Suppression de 5 emplois de travailleur social (rattachés au grade d'assistant socio-éducatif), justifiée par la suppression des Maisons de l'Enfance à Caractère Social de MONTCY-NOTRE-DAME et de VILLERS-SEMEUSE.
 - Suppression de 3 emplois de lingère (rattachés au grade d'ASHQ de classe normale, d'ouvrier principal de 2^{ème} classe et d'agent d'entretien qualifié), l'externalisation de l'entretien du linge plat (draps, couettes, oreillers) ayant été décidée. S'agissant du linge personnel des jeunes, les pavillons sont équipés, afin de permettre aux maîtresses de maison d'assurer ces tâches.
 - Suppression de 3 emplois de cuisinier (rattachés au grade d'ouvrier principal de 2^{ème} classe). Une étude a été menée pour produire en liaison chaude sur le site actuel et assurer le transport vers le nouveau site (solution abandonnée, en raison des règles sanitaires et d'hygiène trop contraignantes). Le coût de construction d'une nouvelle cuisine sur le site étant trop important, il est décidé d'externaliser la restauration.
 - Requalification d'un emploi de conseiller au service insertion qui a pour objet de rattacher cet emploi budgétaire au grade d'assistant socio-éducatif et non de conseiller en économie sociale et familiale, la spécialité d'assistant socio-éducatif étant plus adaptée.
- Compte tenu de ces éléments, le tableau des emplois permanents de la MaDEF évolue comme suit :

Pôle	Effectifs rémunérés avant	Variation	Effectifs rémunérés après
Médico-psychologique	5,34		5,34
Administratif et encadrement	11		11
Sportif	2		2
Veille de nuit	27		27
Maîtresse de maison	5	+5	10
Educatif petite enfance	12		12
Educatif (enfance, ado, insertion)	64	-5	59
Logistique et intendance	12	-2	10
TOTAL	138,34	-2	136,34

Les modifications ne sont pas de nature à modifier les crédits « frais de personnels » prévus au Budget primitif.

N° 404 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité (6 abstentions)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, sur le Budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses, les crédits suivants :
 - en dépenses : 12 000 € au titre des frais de personnel
 - en recettes : 12 000 € au titre des analyses afférentes à la Diarrhée Virale Bovine (BVD).
- de procéder aux créations et suppressions de postes suivantes, en fonction des besoins de plusieurs Directions de la collectivité :
 - Pour la Direction des Infrastructures et des Equipements
 - Création de six emplois d'agents d'exploitation rattachés au grade d'adjoint technique. Il n'est pas sollicité de crédits supplémentaires pour ces créations, considérant la vacance fonctionnelle de plusieurs emplois d'agents d'exploitation, les crédits de paiement nécessaires ayant été inscrits au Budget primitif 2018.

1350

➤ Création, suite à la mise en place du Pôle Technique Atelier et Magasin, d'un emploi de mécanicien rattaché au grade d'adjoint technique. Ce poste permettra de stabiliser les effectifs au sein de l'atelier et faire face aux nombreuses sollicitations auprès des mécaniciens. Il n'est pas sollicité de crédits supplémentaires pour cette création, considérant la suppression d'un emploi d'agent d'exploitation au sein du Centre d'Exploitation de MONTHERMÉ appartenant au même grade.

➤ Suppression d'un emploi d'agent d'exploitation au sein du Centre d'Exploitation de MONTHERMÉ (emploi rattaché au grade d'adjoint technique), consécutive à la réorganisation du linéaire de routes du Centre d'Exploitation.

➤ Suppression d'un emploi d'agent d'exploitation au sein du Pôle Travaux Spécialisés (emploi rattaché au grade d'adjoint technique), motivée par la mutualisation d'agents entre les TRA et le Pôle.

• Pour la Direction de l'Aménagement du territoire

➤ Création d'un poste de technicien à partir de la mi-août 2018, suite à la montée en puissance des analyses liées à la Diarrhée Virale Bovine (BVD) sur le cheptel bovin ardennais qui nécessite le renforcement de l'équipe du secteur santé animale. Le candidat retenu sera chargé d'assurer la gestion des analyses de BVD ainsi qu'une activité polyvalente dans le domaine des analyses liées à la santé animale, afin d'adapter les moyens aux charges de travail cycliques dans ce secteur d'activité. D'un point de vue budgétaire, le coût salarial, estimé à 34 000 € annuels (12 000 € de la mi-août à la fin de l'année) devrait être intégralement compensé par les recettes attendues pour les analyses BVD. Un transfert de charges sera effectué en interne.

• Pour la Direction générale adjointe Solidarités et Réussite

➤ Création d'un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale, au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Cet emploi a pour mission de contribuer à identifier et analyser les besoins des personnes handicapées, de proposer des solutions pour la résolution de leurs problématiques, sociale, administrative, socio-économique ou environnementale et de veiller à la mise en œuvre des décisions de la Commission des droits et de l'autonomie (CDAPH). Elle a pour objet de permettre la stagiairisation d'un agent non titulaire salarié de la MDPH, ayant réussi le concours d'infirmier en soins généraux de classe normale (cette stagiairisation ne peut se faire au sein d'un Groupement d'Intérêt Public).

• Pour la Direction des Finances

➤ Création d'un poste de conseiller en gestion, cadre d'emploi des attachés territoriaux, afin de renforcer les capacités d'analyse financière de la collectivité. La création de cet emploi n'a pas d'impact budgétaire, car il sera pourvu par un agent actuellement en surnombre.

- de préciser les conditions dans lesquelles plusieurs emplois vacants pourront être pourvus par des agents non titulaires, dans les conditions de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

➤ Emploi de psychologue à la Délégation Territoriale des Solidarités Nord Ardennes Thiérache

Les missions attendues de l'emploi de psychologue territorial de la Délégation Territoriale des Solidarités portent sur la conception et la réalisation d'actions préventives et curatives intégrées aux projets de services de l'action sociale, de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile et des personnes âgées/personnes handicapées. L'agent exerce ses missions directement en contact direct des usagers et/ou en soutien des responsables de missions spécialisées et des équipes techniques spécialisées de travailleurs sociaux.

L'agent non titulaire recruté pour occuper les fonctions de psychologue territorial devra justifier d'un Master 2 en psychologie et disposer de bonnes connaissances en législation et réglementation dans le champ médico-social. La rémunération du psychologue sera basée sur le 5^{ème} échelon du grade de psychologue de classe normale (indice brut 521 au 1^{er} juillet 2018). Il percevra également un régime indemnitaire, dans les conditions fixées par les délibérations du Conseil départemental.

Le contrat de l'agent non titulaire recruté sera établi pour une durée de 3 ans et renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

➤ Emploi de Chef du Service Emploi et Dynamique d'Insertion Economique Territoriale

Les missions attendues du Chef du Service EDIET sont le pilotage des politiques et des orientations stratégiques définies par la collectivité, en matière d'insertion, d'économie sociale et solidaire. L'agent organise les moyens, coordonne et anime les dispositifs correspondants.

L'agent non titulaire recruté devra être titulaire d'un diplôme de niveau II et d'une expérience dans le domaine de l'insertion et l'économie sociale et solidaire. Sa rémunération sera basée sur le 3^{ème} échelon d'un attaché territorial (indice brut 483). Il percevra également un régime indemnitaire, dans les conditions fixées par les délibérations du Conseil départemental.

Le contrat de l'agent non titulaire recruté sera établi pour une durée de 3 ans et renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

➤ **Emploi de Chef du Service Audit, Prévention des Risques et Lutte contre les Fraudes**

Les missions attendues du Chef du Service sont l'élaboration d'un dispositif de prévention et de lutte contre les fraudes, notamment dans le périmètre des aides publiques et toutes formes de prestations versées par le Conseil départemental. L'agent recruté doit également mettre en œuvre une politique de prévention et de gestion des risques encourus par la collectivité. Enfin, il doit développer les missions et activités d'audits.

L'agent non titulaire recruté devra être titulaire d'un diplôme de niveau II et d'une expérience dans le domaine de la gestion des fraudes et les audits. Sa rémunération sera basée sur le 9^{ème} échelon d'un attaché territorial (indice brut 712). Il percevra également un régime indemnitaire, dans les conditions fixées par les délibérations du Conseil départemental.

Le contrat de l'agent non titulaire recruté sera établi pour une durée de 3 ans et renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

➤ **Emploi de Responsable de l'entretien et de la maintenance du réseau routier**

Les missions attendues du Responsable sont le pilotage et l'administration de l'ensemble des composantes liées à l'entretien du réseau routier et des ouvrages d'art.

L'agent non titulaire recruté devra être titulaire d'un diplôme de niveau I et d'une expérience dans le domaine de l'ingénierie et la gestion de projets. Sa rémunération sera basée sur le 3^{ème} échelon d'un ingénieur territorial (indice brut 505). Il percevra également un régime indemnitaire, dans les conditions fixées par les délibérations du Conseil départemental.

Le contrat de l'agent non titulaire recruté sera établi pour une durée de 3 ans et renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

➤ **Emploi de Pilote à la Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'Alzheimer (MAIA)**

Les missions attendues du Pilote MAIA sont la promotion de l'intégration des services de soins et d'aides dans le champ de l'autonomie et l'organisation de la coordination des professionnels en direction des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer, maladies apparentées, maladies neuro-dégénératives en situation complexe. A ce titre, il encadrera une équipe pluridisciplinaire de 5 gestionnaires de cas.

L'agent non titulaire recruté devra être titulaire d'un diplôme de niveau II et d'une expérience dans le domaine de la gérontologie. Sa rémunération sera basée sur le 6^{ème} échelon d'un attaché territorial (indice brut 600). Il percevra également un régime indemnitaire, dans les conditions fixées par les délibérations du Conseil départemental.

Le contrat de l'agent non titulaire recruté sera établi pour une durée de 3 ans et renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

N° 405 - MARCHES FORMALISES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ANNEE 2017 - Communication

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

DONNE ACTE au Président de sa communication relative aux marchés formalisés et marchés à procédure adaptée pour l'année 2017.

N° 406 - ECRITURES M52

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,

- d'inscrire les crédits suivants :

Au titre du Budget principal :

• en dépenses :

* investissement : 739 940 €, pour annuler le solde du titre émis à l'encontre du SYNDICAT SYNERGIE ARDENNES,

* fonctionnement : 1 500 000 €, pour annuler le titre émis à l'encontre de GASCOGNE LAMINATES.

• en recettes de fonctionnement :

* 750 000 €, pour reprendre le solde de la provision du SYNDICAT SYNERGIE ARDENNES,

* 1 500 000 €, pour reprendre la provision de GASCOGNE LAMINATES SOPAL.

Au titre du Budget annexe Archéologie (crédits déjà inscrits au Budget primitif pour 2018)

- de confirmer l'inscription, en dépenses de fonctionnement, de 200 000 €, pour constituer une provision pour risques et charges de fonctionnement,

- de confirmer l'inscription, en dépenses de fonctionnement, de 160 000 €, pour constituer une provision pour les restes à recouvrer.

N° 407 - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AVIS DU 2 AOUT 2018 - Communication**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DONNE ACTE au Président de sa communication relative à l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes Grand Est le 2 août 2018, conformément aux documents figurant en annexe à la délibération.

N° 408 - PROTEAME - SEAA - Augmentation de capital de la SAS PATRIMONIALE DES ARDENNES

- d'adopter le rapport du Président,
- d'approuver le rachat, par la Société PROTEAME – Société d'Équipement et d'Aménagement des Ardennes, des actions de la Société MONTROYAL IMMOBILIER, portant ainsi sa participation à 17,86 % du nouveau capital de la SAS PATRIMONIALE DES ARDENNES.

N° 409 - SOUTIEN FINANCIER AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à la majorité des voix (7 voix contre et 1 abstention)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de ne plus engager de crédits permettant d'accorder des aides sur le Fonds Départemental de Solidarité Locale (FDSL) ni sur le Fonds de réserve pour les projets stratégiques, ces deux fonds ayant été créés dans le cadre des contrats de territoire,
- de ramener, en conséquence, le montant total des autorisations de programme décidées pour la période 2017-2019 à 1 041 104 € pour le Fonds de réserve pour les projets stratégiques et à 2 837 337 € pour le Fonds Départemental de Solidarité Locale (FDSL) et de clôturer les autorisations d'engagement correspondant à ces deux fonds.

N° 410 - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à l'unanimité (6 abstentions)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'ajuster les recettes et les dépenses du Budget primitif, comme suit :
 - * pour les titres annulés, inscrire d'un crédit complémentaire de 36 000 €,
 - * pour la Bibliothèque départementale des Ardennes :
 - inscrire une recette de 20 000 € du Centre National du Livre et une dépense, de même montant, pour l'acquisition d'un fonds de livres
 - inscrire une recette de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est, d'un montant de 14 400 € et, en dépenses, un crédit de 3 400 € pour l'acquisition de matériel et de 11 000 € pour l'acquisition de logiciel dans le cadre du projet « lecture publique »
 - * pour la Direction des Systèmes d'Information :
 - inscrire une recette et une dépense de 10 658 €, correspondant à l'indemnisation du Conseil départemental, suite au vol de matériel informatique au collège de ROCROI et à l'acquisition du matériel de remplacement
 - * inscrire un crédit de 37 060 €, afin d'abonder la ligne consacrée aux frais financiers, dans le cadre du dossier « Pôle Mécanique des Ardennes »
 - * inscrire un crédit de 20 000 € pour le règlement de frais de géomètres, dans le cadre des rétrocessions de voirie
 - * réduire les crédits destinés au remboursement en capital des emprunts, à hauteur de 340 000 €, et autoriser le Président à conclure, dès 2018, des contrats de prêt pour l'exercice 2019 et à signer tous les documents afférents
 - * inscrire une recette supplémentaire de 200 000 €, au titre de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance
- de procéder aux différentes mutations, tant sur le Budget principal que sur les Budgets annexes du Laboratoire départemental d'analyses et de l'Archéologie, comme suit :

Libellé	Investissement	Fonctionnement
Logiciels informatiques	+ 7 400 €	
Matériels informatiques	- 7 400 €	
MAIA – prestations		- 10 000 €
MAIA – acquisition de logiciel	+ 10 000 €	
Archives – acquisition de matériel de conservation préventive	- 5 700 €	
Archives – logiciel	+ 5 700 €	
Bâtiments sociaux – MaDEF (modulaire)	+ 250 000 €	
Collèges – désamiantage	- 250 000 €	

Budget annexe du Laboratoire départemental

- d'abonder la ligne budgétaire « logiciels », ainsi qu'il suit :

* logiciels	+ 4 000 €
* acquisitions de matériels	- 4 000 €

Budget annexe de l'Archéologie

Libellé	Investissement	Fonctionnement
Autres produits exceptionnels		- 198 500 €
Autres redevances		+ 198 500 €

L'équilibre des sections de la Décision modificative pour 2018 est assuré par un prélèvement, à hauteur de 420 598 €, sur la section de fonctionnement.

RAPPORT DE SYNTHÈSE - Décision modificative n° 1 de 2018**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL****DECIDE****à la majorité des voix (6 voix contre)**

- d'adopter la Décision modificative n° 1 de 2018, Budget Principal - section de fonctionnement, qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre budgétaires) :

- en recettes, à la somme de 2 460 658 €
- en dépenses, à la somme de 2 460 658 €

- d'adopter la Décision modificative n° 1 de 2018, Budget Principal - section d'investissement, qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre budgétaires) :

- en recettes, à la somme de 454 998 €
- en dépenses, à la somme de 454 998 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération.

à l'unanimité

- d'adopter la Décision modificative n° 1 de 2018 des Budgets annexes du Laboratoire départemental d'analyses et de l'Archéologie qui s'équilibre (mouvements réels) :

* Budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses :

- en recettes de fonctionnement, à la somme de 12 000 €
- en dépenses de fonctionnement, à la somme de 12 000 €
- en dépenses d'investissement, à la somme de +/- 4 000 €

* Budget annexe de l'Archéologie

- en recettes de fonctionnement +/- 198 500 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération.

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SOLIDARITES ET REUSSITE**



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2018- *196*

FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2018
DE L'ETABLISSEMENT « FOYER DE VIE ALBATROS » A MONTCORNET GERE PAR L'ORGANISME
GESTIONNAIRE « ASSOCIATION ALBATROS 08 »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2018,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2018 de l'établissement « ALBATROS 08 » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	4 360 543,00 €
Produits	4 335 543,00 €

.../...

Article 2 : Les prix de journée ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **3 octobre 2018**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants :

- 25 000 € de reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement

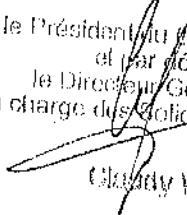
Article 3: Les prix de journée sont fixés à :

- Internat : **294,79 €** et
- Semi-internat : **201,56 €**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois -- C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « ALBATROS 08 » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le *1er octobre 2018*

Pour le Président du Conseil départemental,
et par déléation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités et Réussite,

CLAUDY WARIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités Réussite

ARRETE n° 2018 - 198

Modifiant l'arrêté n° 2018-194 du 24 septembre 2018
Relatif au fonctionnement du multi-accueil « les Moussaillons » à MOUZON

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande de l'Association du Territoire des Portes du Luxembourg en date du 5 septembre 2018 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de PMI en date du 9 octobre 2018 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

Article 1er : L'association de Territoire Familles Rurales des Portes du Luxembourg est autorisée à ouvrir un établissement multi-accueil dénommé « les Moussaillons » situé rue du Canal à MOUZON, pour 20 enfants de moins de 6 ans, répartis comme suit :

A partir du 1^{er} septembre 2018

Du lundi au Vendredi :

- 7 h 30 à 8 h 00 : 3 places
* 2 places en accueil polyvalent
* 1 place d'urgence
- 8 h 00 à 9 h 00 : 15 places
* 14 places en accueil polyvalent
* 1 place d'urgence
- 9 h 00 à 16 h 30 : 20 places
* 19 places en accueil polyvalent
* 1 place d'urgence
- 16 h 30 à 17 h 00 : 16 places
* 15 places en accueil polyvalent
* 1 place d'urgence
- 17 h 00 à 17 h 30 : 8 places
* 7 places en accueil polyvalent
* 1 place d'urgence
- 17 h 30 à 18 h 00 : 5 places
* 4 places en accueil polyvalent
* 1 place d'urgence

18 h 00 à 18 h 30 : 2 places

* 1 place en accueil polyvalent

* 1 place d'urgence

La structure est fermée trois semaines en été et une semaine pendant les vacances de Noël. Toutefois, en période estivale, le gestionnaire peut décider de maintenir la structure ouverte en alternance avec les autres structures du territoire.

Article 2 : La direction est assurée par Madame Virginie FILAINE, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué d'une éducatrice de jeunes enfants, de quatre auxiliaires de puériculture et de deux CAP Petite Enfance.

Article 3 : Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée inférieure ou égale à 1 semaine, la direction de la structure sera assurée par une auxiliaire de puériculture.

Dans le cas d'une absence de la directrice d'une durée supérieure à une semaine, l'association procédera au recrutement d'un personnel répondant aux conditions réglementaires.

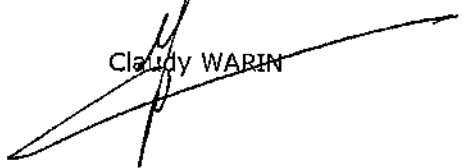
Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association de Territoire Familles Rurales des Portes du Luxembourg ainsi qu'à Monsieur le Maire de MOUZON, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 11 octobre 2018

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Solidarités Réussite

Claudy WARIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services Départementaux

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

ARRETE n° 2018-200

Modifiant l'arrêté n° 2017-193 du 29 septembre 2017
relatif au fonctionnement de la micro-crèche « les Marcassins » à FLOING

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la SARL « Micro-crèche Les Marcassins » reçue le 12 octobre 2018 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim en date du 15 octobre 2018 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « Micro-crèche Les Marcassins » est autorisée à ouvrir une micro-crèche dénommée « les Marcassins », située 5 avenue des Martyrs de la Résistance à FLOING :

- de 10 places pour des enfants âgés de moins de 6 ans,
- du lundi au vendredi de 7h00 à 19h30

La micro-crèche est fermée quatre semaines dans l'année ainsi que les jours fériés

Article 2 : Le suivi technique de la structure est assuré par Madame Aurélie DI LEO, infirmière. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture et trois CAP Petite Enfance.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la SARL « Micro-crèche Les Marcassins » et à Madame le Maire de FLOING, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 17 octobre 2018

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
En charge des Solidarités,

Claudy WARIN



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES
ARDENNES

PREFECTURE DES ARDENNES

ARRETE N° 2018-201

ARRETE N° 2018-592

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES
ARDENNES

LE PRÉFET DU
DÉPARTEMENT DES
ARDENNES

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2018
DE L'ÉTABLISSEMENT « CADEF AEMO » A CHARLEVILLE-MEZIERES GERE PAR L'ORGANISME
GESTIONNAIRE « CADEF »

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2018,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETEMENT

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2018 de l'établissement « CADEF AEMO » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	1 981 092,79 €
Produits	1 981 092,79 €

.....

Article 2 : Le tarif ci-dessous est calculé en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et est applicable à compter du **1 novembre 2018**.

Article 3: Le prix de journée est fixé à **1,57 €**.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le tarif moyen de **8,05 €** sera appliqué.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « CADEF AEMO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le *22 octobre 2018*

Le Président du Conseil départemental,
Noël BOURGEOIS

Le Préfet des Ardennes,
Pascal JOLY

P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
En charge des Solidarités

Claudy WARIN



La Directrice Territoriale
Sylvie LE BLAVEC



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES
ARDENNES

ARRÊTÉ N° 2018- 202

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES
ARDENNES

PREFECTURE DES ARDENNES

ARRÊTÉ N° 2018- 593 .

LE PRÉFET DU
DÉPARTEMENT DES
ARDENNES

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2018
DE L'ÉTABLISSEMENT « CADEF SIRMAD » A CHARLEVILLE-MEZIÈRES GÉRÉ PAR L'ORGANISME
GESTIONNAIRE « CADEF »

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2018,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTENT

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2018 de l'établissement « CADEF SIRMAD » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	1 485 027,50 €
Produits	1 518 685,42 €

.../...

Article 2 : Le tarif ci-dessous est calculé en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et est applicable à compter du **1 novembre 2018**. Il est calculé en prenant en considération les éléments suivants :

- Résultat de **33 657,92 €**.

Article 3: Le prix de journée est fixé à **2,97 €**.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le tarif moyen de **19,81 €** sera appliqué.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « CADEF SIRMAD » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 22 octobre 2018

Le Président du Conseil départemental,

Noël BOURGEOIS

P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
En charge des Solidarités et Réussite

Claudy WARIN



Le Préfet des Ardennes,

Pascal JOLY




Directrice Territoriale
Sylvie LE BLAVEC

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

ARRETE n° 2018-203

Modifiant l'arrêté n° 2017-235 du 19 décembre 2017
relatif au fonctionnement du multi-accueil
« la fontaine aux bambins » à SAULCES MONCLIN

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par l'association Familles Rurales fédération en date du 19 octobre 2018;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim en date du 19 octobre 2018 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

Article 1 : A partir du 1^{er} septembre 2018, l'association « Familles Rurales association du territoire des Crêtes Préardennaises » est autorisée à ouvrir un multi-accueil dénommée « la fontaine aux bambins », situé 1 rue du docteur Jullich à SAULCES MONCLIN, pour 18 enfants âgés de moins de 6 ans, répartis comme suit :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi**- de 7h15 à 9h30**

- 12 places
 - ✓ 11 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 9h30 à 12h30

- 18 places
 - ✓ 17 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 12h30 à 16h30

- 16 places
 - ✓ 15 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 16h30 à 17h30

- 13 places
 - ✓ 12 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 17h30 à 18h30

- 3 places
 - ✓ 2 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

Les Mercredi et vacances scolaires**- de 7h15 à 9h30**

- 12 places
 - ✓ 11 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 9h30 à 12h30

- 15 places
 - ✓ 14 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 12h30 à 18h00

- 12 places
 - ✓ 11 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 18h00 à 18h30

- 3 places
 - ✓ 2 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

Le multi-accueil est fermé trois semaines pendant l'été, une semaine à Noël et les jours fériés.

Article 2 : La direction du multi-accueil est assurée par Madame Aurélie GAUTIER, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la directrice, de trois auxiliaires de puériculture et de trois CAP Petite Enfance.

Article 3 : Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée inférieure ou égale à 2 semaines, la direction de la structure sera assurée par une auxiliaire de puériculture expérimentée.

Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée supérieure à 2 semaines, l'Association Familles Rurales association du territoire des Crêtes Préardennaises devra recruter une éducatrice de jeunes enfants répondant aux conditions de qualification et d'expérience de l'article R 2324-30 du décret du 20 février 2007.

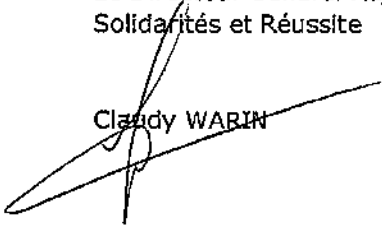
Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'association Familles Rurales association du territoire des Crêtes Préardennaises ainsi qu'à Monsieur le Maire de SAULCES MONCLIN, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 22 octobre 2018

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint en charge
Solidarités et Réussite


Claudy WARIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

ARRETE n° 2018-204

Modifiant l'arrêté n° 2017-240 du 28 décembre 2017
Relatif au fonctionnement du multi-accueil « les P'tits loups » de DOUZY

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande de l'Association du Territoire des Portes du Luxembourg en date du 19 octobre 2018 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de PMI en date du 19 octobre 2018 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} : **A partir du 22 octobre 2018**, l'Association du Territoire des Portes du Luxembourg est autorisée à ouvrir un établissement multi-accueil dénommé « Les P'tits Loups » situé au 16 rue de l'Union à DOUZY, pour 21 enfants de 3 mois à 4 ans, répartis comme suit :

I. PERIODE SCOLAIRE

Du lundi au vendredi

- 7 h 30 à 8 h 00 : 4 places
 - * 3 places en accueil polyvalent
 - * 1 place d'urgence
- 8 h 00 à 9 h 00 : 12 places
 - * 11 places en accueil polyvalent
 - * 1 place d'urgence
- 9 h 00 à 13 h 00 : 21 places
 - * 20 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**
 - * 1 place d'urgence
- 13 h 00 à 16 h 00 : 17 places
 - * 16 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**
 - * 1 place d'urgence
- 16 h 00 à 17 h 00 : 14 places
 - * 13 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**
 - * 1 place d'urgence
- 17 h 00 à 17 h 30 : 10 places
 - * 9 places en accueil polyvalent
 - * 1 place d'urgence

- 17 h 30 à 18 h 30 : 3 places
 - * 2 place en accueil polyvalent
 - * 1 place d'urgence

II. PERIODE NON SCOLAIRE

Du lundi au vendredi :

- 7 h 30 à 8 h 30 : 11 places
 - * 10 places en accueil polyvalent
 - * 1 place d'urgence
- 8 h 30 à 16 h 30 : 16 places
 - * 15 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**
 - * 1 place d'urgence
- 16 h 30 à 17 h 30 : 11 places
 - * 10 places en accueil polyvalent
 - * 1 place d'urgence
- 17 h 30 à 18 h 30 : 5 places
 - * 4 places en accueil polyvalent
 - * 1 place d'urgence

La structure est fermée trois semaines pendant l'été et une semaine pendant les vacances de Noël. Toutefois, en période estivale, le gestionnaire peut décider de maintenir la structure ouverte en alternance avec les autres structures du territoire.

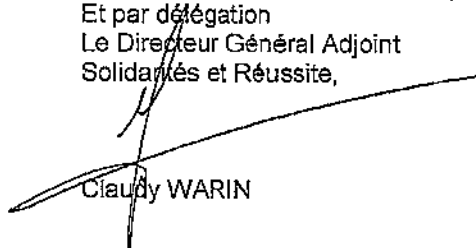
Article 2 : La direction est assurée par Madame Mélodie SCHMITZ OLIVIER, assistante sociale. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué de la directrice, de deux éducatrices de jeunes enfants, de trois auxiliaires de puériculture, de deux CAP Petite Enfance et d'un agent sans qualification.

Article 3 : Lors de l'absence de la directrice, la continuité de direction sera assurée par une éducatrice de jeunes enfants ou une auxiliaire de puériculture. Celle-ci ne pouvant assurer la responsabilité du multi-accueil que pour une absence de moins de deux semaines.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association du Territoire des Portes du Luxembourg ainsi qu'à Monsieur le Maire de DOUZY, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 22 octobre 2018

Pour Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Solidarités et Réussite,


Claudy WARIN

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2018 - 137

portant retrait de l'Arrêté n°1222 du 30 mai 2018 de refus de reconnaissance d'imputabilité d'un accident de service de Mme PONSART Stéphanie, attaché territorial

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réformes des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu la demande de reconnaissance d'accident de service de Mme PONSART Stéphanie, attaché territorial, en date du 30 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté n°1222 du 30 mai 2018 de refus de reconnaissance d'imputabilité d'un accident de service de Mme PONSART Stéphanie, attaché territorial et l'insuffisance de motivation qui l'entache ;

Vu le certificat médical en date du 15 décembre 2017 constatant l'accident de service survenu le 15 décembre 2017 ;

Vu l'expertise devant le médecin agréé en date du 13 février 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Réforme en date du 18 mai 2018 relatif à la reconnaissance de l'imputabilité de l'accident de service ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n°1222 du 30 mai 2018 « de refus de reconnaissance d'imputabilité d'un accident de service de Mme PONSART Stéphanie, attaché territorial » est retiré.

Article 2 : La Directrice Générale des Services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.


Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation au Président de la Commission de réforme

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 28/09/2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS



**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
ET DES EQUIPEMENTS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE18198AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° D27 du PR 11+610 au PR 11+900
Sur le territoire de la commune de Liart
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 01 août 2018 de ROLET Ugo représentant la société SNCF - INFRAPOLE CHAMPAGNE-ARDENNES - UP VOIE DE CHARLEVILLE, 80, rue des Forges St Charles , 08000 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'inspection du pont-rail SNCF, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D27,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Liart, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 18 septembre 2018 au 19 septembre 2018.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D27.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 11+610 au PR 11+900

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Liart, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le Maire de la commune de Liart
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **31 AOUT 2018**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté permanent n° DIE18200AP

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D16 du PR 13+327 au PR 14+863
Sur le territoire des communes de Warcq et Belval
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5 et R411-8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande de monsieur le responsable du Territoire Routier Est Ardennes,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de limiter la vitesse sur une section de la route départementale n° D16,

ARRETE

Article 1

La vitesse sera limitée à 70km/h pour tous les véhicules circulant sur la route départementale n° D16.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante :

dans le sens croissant du Pr 13+327 au Pr 14+863,

dans le sens décroissant du Pr 14+855 au Pr 13+523 hors agglomération, sur le territoire des communes de Warcq et Belval;

Cette réglementation sera signalée par panneaux B14 (70) et B33 pour les fins de prescriptions et sera applicable dès la pose de ceux-ci.

Article 2

Toutes dispositions prises par des arrêtés antérieurs réglementant la vitesse sur cette section sont abrogées.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Belval et Monsieur le Maire de la commune de Warcq et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.


Article 5

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - M. le responsable du Territoire Routier Ardennais concerné,
 - Monsieur le Maire de la commune de Belval
 - Monsieur le Maire de la commune de Warcq
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **04 OCT. 2018**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté permanent n° DIE18201AP**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° D3 du PR 2+230 au PR 4+175
Sur le territoire des communes de Prix-lès-Mézières, Évigny et Warnécourt
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5 et R411-8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande émanant des communes de Prix-lès-Mézières, Évigny et Warnécourt;
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de limiter la vitesse sur une section de la route départementale n° D3,

ARRETE**Article 1**

La vitesse sera limitée à 70km/h pour tous les véhicules circulant sur la route départementale n° D3.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation, hors agglomération, sur le territoire des communes de Prix-lès-Mézières, Évigny et Warnécourt:

- du PR 2+230 au PR 4+175

Cette réglementation sera signalée par panneaux B14 (70) et B33 pour les fins de prescriptions et sera applicable dès la pose de ceux-ci.

Article 2

Toutes dispositions prises par des arrêtés antérieurs réglementant la vitesse sur cette section sont abrogées.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d'Évigny, Monsieur le Maire de la commune de Prix-lès-Mézières et Monsieur le Maire de la commune de Warnécourt et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - M. le responsable du Territoire Routier Ardennais concerné,
 - Monsieur le Maire de la commune d'Évigny
 - Monsieur le Maire de la commune de Prix-lès-Mézières
 - Monsieur le Maire de la commune de Warnécourt
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **04 OCT. 2018**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service
du Patrimoine Routier**

Olivier NOIZET